

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre **dans les homes et les hôpitaux** après un accident dans une centrale nucléaire

- **Explications générales concernant les listes de contrôle**
- **Liste 1: Définition de la cellule de crise interne à l'hôpital ainsi que de ses tâches**
- **Liste 2: Niveau "ALERTE"**
Liste de contrôle pour le destinataire du message
- **Liste 3: Convocation de la cellule de crise interne de l'établissement / hôpital**
- **Liste 4: Niveau "ALERTE"**
Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- **Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**
Activités de la cellule de crise interne à l'établissement/l'hôpital après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches des homes et des hôpitaux en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle ont pour buts d'aider les établissements après un accident dans une centrale nucléaire, à décider des mesures internes à prendre et, lors d'une augmentation des dangers, à mettre ces mesures en oeuvre. Les préparatifs servent, d'une part, à assurer la sécurité de l'établissement et, d'autre part, à protéger les employés.

Pour que les préparatifs en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, il faut que les homes et les hôpitaux dans les zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses, désignent une cellule de crise interne. Les responsables sont à instruire sur leurs tâches lors d'un tel événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes du home ou de l'hôpital et désigner nommément les responsables de la cellule de crise interne, y compris leurs coordonnées afin de garantir la possibilité de les atteindre (Liste 3 : convocation de la cellule de crise interne).

Toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, direction de l'établissement, responsable de homes / hôpitaux) et qui convoquent la cellule de crise en cas d'événement, doivent être en possession de cette liste.

Il convient d'indiquer dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise ainsi que de leurs compétences. Ces derniers sont à instruire et chacun devrait disposer d'une copie actualisée de ces listes de contrôle.

Liste 1 :**Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches**

Personnes dans la cellule de crise	Compétence en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	<ul style="list-style-type: none"> • dirige la cellule de crise • décide des mesures à prendre • assure la liaison avec les autorités resp. l'OCC / OCReg*
Nom	Information	<ul style="list-style-type: none"> • écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités • informe le personnel, les patients et les visiteurs
Nom	Coordination	<ul style="list-style-type: none"> • prépare un local pour la cellule de crise • tient un journal des décisions et activités • contrôle l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Sécurité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • organise et garantit l'exploitation de secours
Nom	Coordination de l'hébergement des patients ou d'une évacuation	<ul style="list-style-type: none"> • organise le transport du personnel à son domicile • tient une liste du personnel ramené à la maison • organise l'hébergement approprié des patients (ou évacuation) et du personnel resté sur place • tient une liste des personnes hébergées
Nom	Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Garantit la distribution des comprimés de iodure de potassium aux patients et au personnel resté sur place
Nom		<ul style="list-style-type: none"> •

*OCC = organe de conduite communal
 OCReg = organe de conduite régional

Liste 2 : Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale/secrétariat, direction de l'établissement médico-social/hôpital)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Après réception d'une communication téléphonique des autorités signalant qu'un accident s'est produit dans la centrale nucléaire X, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après. Toute activité, quelque soit sa priorité, doit être interrompue.

Nom du destinataire du message:

1. Informations sur le message reçu	
• Quand le message a-t-il été reçu?	Date, heure:
• Par qui le message a-t-il été transmis?	Autorité: Nom de l'appelant: N° à rappeler:
• Contenu du message	
2. Convocation de toute la cellule de crise interne au home ou à l'hôpital selon la liste 3 et informations sur le contenu du message	
• Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à: Tâche exécutée par:
3. Documenter et transmettre immédiatement à la cellule de crise tout nouveau message reçu	
4. Se conformer à toute nouvelle instruction de la cellule de crise interne du home ou de l'hôpital	

Liste 3 :**Convocation de la cellule de crise interne ***

Fonction au sein de la cellule de crise	Coordonnées		Joint à
Nom Chef de la cellule de crise	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Information	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Coordination	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom Sécurité des patients et du personnel	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:
Nom	Tél. prof.: Tél. privé:	Portable: Pager:	Heure:

Ordre exécuté par:	Date:	Heure:
--------------------	-------	--------

* A mettre à jour périodiquement.

Liste 4 : Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
Ecoute de la radio assurée en continu <ul style="list-style-type: none"> Radio Suisse Romande RSR, radio locale, conduite d'un journal d'écoute Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise 	Nom	
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis et on convoque les personnes absentes (selon liste 3) <ul style="list-style-type: none"> Coordonner les mesures selon les points à régler ci-dessous et les tâches générales (selon liste 1) 	Nom	
Assurer que les personnes soient atteignables <ul style="list-style-type: none"> Transmettre les numéros de téléphone et Fax de la cellule de crise aux autorités communales (ev. eMail) Occuper en permanence le bureau pour la gestion de la crise 	Nom	
L'exploitation de secours est préparée <ul style="list-style-type: none"> Assurer un traitement et des soins minimaux pendant 1 à 3 jours sans aide extérieure Assurer l'approvisionnement et l'élimination des déchets pendant 1 à 3 jours sans aide extérieure Assurer l'accueil des cas d'urgence durant l'exploitation de secours 	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des chefs de services sont fixés	Nom	
Les chefs de services présents sont réunis et informés <ul style="list-style-type: none"> Informers sur l'événement et ses conséquences pour l'établissement/hôpital Présenter la cellule de crise interne du home ou de l'hôpital et les responsabilités de chacun Marche à suivre (préparation des mesures) 	Nom	
L'alerte est transmise aux collaborateurs se trouvant à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> Localiser et déterminer comment atteindre les employés, les alerter <ul style="list-style-type: none"> - Soignants, qui sont en déplacement avec des pensionnaires: leur enjoindre de regagner immédiatement l'établissement - Ambulance / service de sauvetage: leur enjoindre de maintenir l'exploitation normale jusqu'à nouvel avis 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré <ul style="list-style-type: none"> Informers les autorités et l'OCC / OCReg* des préparatifs entrepris au sein l'établissement/hôpital Eventuellement, demander du renfort Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités 	Nom	
L'information des patients et des visiteurs en cas de déclenchement éventuel de l'ALARME GÉNÉRALE est préparée	Nom	
L'hébergement des patients et des employés est préparé <ul style="list-style-type: none"> Préparer les zones protégées en vue du transfert des patients Préparer la distribution de comprimés d'iodure de potassium Homes : préparer une évacuation éventuelle des pensionnaires aptes à se déplacer, si les possibilités de protection dans l'établissement sont insuffisantes 	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

*OCC = organe de conduite communal / OCReg = organe de conduite régional

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux autorités de transmettre l'ALERTE aux responsables des grandes entreprises, écoles, homes, hôpitaux, entreprises de transports publics, cantonales et locales.

Tâche des homes et des hôpitaux après la transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE vise à permettre aux homes et aux hôpitaux de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle exploitation de secours. Les responsables doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées pour protéger les patients et le personnel pourront être appliquées en temps utile en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE. Les préparatifs requis sont entrepris par une cellule de crise interne du home ou de l'hôpital. Lors des préparatifs, il faut éviter de susciter l'inquiétude chez les patients et les visiteurs.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 pour les homes et les hôpitaux. Les tâches générales des différents membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Liste 5 : Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités**

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale <ul style="list-style-type: none"> • Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? • Des consignes ont-elles été données pour les établissements médico-sociaux et les hôpitaux? 	Nom	
Les mesures requises pour une exploitation de secours sont décidées et mises en oeuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Informer le personnel et les patients des consignes de comportement données par les autorités, des mesures internes du home ou de l'hôpital concernant l'exploitation de secours, de la distribution de comprimés d'iode de potassium, du renvoi des employés à leur domicile et concernant le personnel requis pour l'exploitation de secours 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la distribution de comprimés d'iode de potassium au personnel et aux patients. (à ne prendre que lorsque l'autorité en aura donné l'instruction). Assurer le départ du personnel non requis et des visiteurs s'ils peuvent regagner leur domicile dans le temps imparti par les autorités 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Faire passer l'établissement au mode d'exploitation de secours. Maintenir l'exploitation de secours avec le personnel requis. Prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de l'infrastructure, si le départ du personnel est possible dans l'heure: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible 	Nom	
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les patients et le personnel resté dans le home/hôpital conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population (transfert des patients dans des zones protégées ou dans des caves/abris, prise de comprimés d'iode de potassium selon les consignes, repas) 	Nom	
Les visiteurs sont informés des consignes de comportement officielles données par les autorités	Nom	
Le transfert (ou évent. l'évacuation) des patients et l'hébergement du personnel sont mis en oeuvre <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une liste indiquant le lieu où se trouvent les patients/le personnel 	Nom	
Après occupation de l'endroit protégé:		
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas mettre en marche la ventilation durant le passage du nuage radioactif. Le filtre ne retient pas les gaz radioactifs. • Emporter dans l'endroit protégé une radio portative et des piles de rechange. Fermer toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur. Laisser la porte intérieure entre l'endroit protégé et le bâtiment ouverte pour permettre la circulation d'air. • Attendre les directives des autorités communiquées par radio. Ne quitter l'abris qu'en cas d'urgence ou danger de mort. 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré <ul style="list-style-type: none"> • Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'établissement/hôpital • Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités 	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Le signal d'alarme générale peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri, ou la mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en oeuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche des homes et hôpitaux après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les homes et les hôpitaux doivent assurer la protection des patients et du personnel conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population. Le personnel, les patients et les visiteurs doivent être informés des consignes de comportement ordonnées et, si la situation le permet, les visiteurs et le personnel non requis doivent être renvoyés chez eux. L'hébergement des patients doit être assuré de manière appropriée en transférant les lits dans une zone protégée. L'évacuation éventuelle des patients transportables doit être préparée. En outre, un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock interne est distribué à tout le personnel et à tous les patients, pour autant que les autorités aient donné des instructions dans ce sens. Ce faisant, il faut veiller à ce que les comprimés ne soient pris qu'après que la Centrale nationale d'alarme en a donné l'instruction. Il faut faire passer l'ensemble de l'établissement/hôpital en mode d'exploitation de secours.

Les ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS dans une centrale nucléaire font exception. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, il faut certes s'attendre à des émissions de radioactivité immédiatement après l'accident, mais les doses prévisibles sont faibles dans une zone relativement concentrée autour de l'entreprise (500m).

Pour des questions de temps, il n'est pas possible de déclencher une PRÉ-ALERTE aux autorités aux homes et hôpitaux. Une ALARME GÉNÉRALE sera directement déclenchée et des consignes de comportement seront diffusées par la radio. Les mesures les plus importantes sont un hébergement immédiat dans les maisons, la fermeture des portes et des fenêtres, attendre d'autres consignes de comportement de la radio. Les homes et hôpitaux garantissent immédiatement un hébergement des patients, visiteurs, et du personnel de l'établissement, dans les bâtiments, à l'exception d'engagements d'urgence à l'extérieur.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 5 concernant les homes et les hôpitaux. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne peuvent être levées avant cette annonce. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.